

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. ANDRÉ BEAUCHAMP, président,
 M. CAMILLE GENEST, commissaire,
 Mme GISÈLE GALLICHAN, commissaire.

**CONSULTATION PUBLIQUE
SUR LA GESTION DE L'EAU
AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 3

Séance tenue le 20 avril 1999, à 19 heures 30
Hôtel Delta, salle Trifluvien
1620, rue Notre-Dame
Trois-Rivières

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 20 AVRIL 1999	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
LA COMMISSION.....	2
RÉSEAU ENVIRONNEMENT.....	12
M. Jean-François Thibeault	
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CULTURE COMMERCIALE	
DU CENTRE-DU-QUÉBEC	24
M. André Rochon	
LA COMMISSION.....	37
M. J.O. GIRARD.....	44
M. FRANÇOIS GUIBERT	48
LA COMMISSION.....	56
MOT DE LA FIN.....	59

**SÉANCE DU 20 AVRIL 1999
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Reprise de l'audience publique sur la gestion de l'eau au Québec. Alors bonsoir et bienvenue à chacun et chacune d'entre vous.

10 Ce soir qui marque notre troisième session de travail ici à Trois-Rivières, je rappelle que s'il y a des gens qui veulent poser des questions, je vous invite à vous inscrire à l'arrière auprès du secrétariat. Et vous êtes normalement invités à vous présenter et à poser deux (2) questions.

15 Avant de commencer le sprint des questions, je voudrais d'abord faire le point avec le ministère de l'Environnement sur une série de documents et de questions qui ont été posées dans des sessions antérieures.

PÉRIODE DE QUESTIONS

20 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors vous êtes prêt pour le sprint, monsieur Latulippe?

Alors d'abord il a été demandé une étude d'Aubert Michaud sur la baie Missisquoi.

25 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

30 Alors monsieur le Président, l'étude de monsieur Aubert Michaud, on n'a pas l'étude, mais cependant, il fait des études actuellement sur les affluents de la rivière aux Brochets et de la baie Missisquoi. Des données sont colligées dans le cadre des projets pilotes pour déterminer les sources de pollution diffuse.

35 Alors actuellement, il y a aucune publication à cet effet-là. Cependant, ces études feront éventuellement l'objet d'une thèse de doctorat de monsieur Michaud qui, actuellement, est à l'Institut de recherche et de développement agro-alimentaire dans lequel le ministère de l'Environnement est partenaire avec le MAPAQ.

40 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Il y a une question de posée sur la protection des rives appliquée au lac artificiel, la Politique de protection des rives.

45 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Oui. Alors la question précise avait été: est-ce que la politique s'applique au lac artificiel!

50 La réponse, c'est qu'au niveau de la Politique de protection des rives et le guide de bonne pratique ne précisent pas exactement ce qu'est un lac artificiel. Cependant dans ces cas-là, les règles d'interprétation nous amènent à prendre la définition du dictionnaire qui est la suivante:

"Étendue d'eau douce ou salée à l'intérieur des terres."

55 Donc en principe, cette définition-là collerait au lac artificiel.

PAR LE PRÉSIDENT:

60 O.K. Il avait été question de protection des marais et des milieux humides.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui. Au niveau des marais, il n'existe pas de politique de protection spécifique aux marais et aux milieux humides. Toutefois, la Politique de protection des rives s'applique, et lorsque, là, il y a une question de plans d'eau, autant pour les marais, ils jouissent des mesures de protection relatives au littoral dans la Politique de protection des rives.

Au niveau des marécages, c'est également des mesures relatives au littoral qui peuvent s'appliquer. Et dans le cas de certains autres marécages, ce sont les dispositions de la Politique de protection des rives qui concerne les rives.

À cet effet-là, nous déposerons à la Commission une fiche, parce que ça devient très compliqué si le marais est ouvert ou pas ouvert sur le plan d'eau, alors il y a une fiche qui s'appelle de façon très originale, la fiche générale C, et qui s'intitule "La délimitation des milieux hydriques et humides" qui est tirés du guide sur les critères d'analyse des projets en milieu hydrique, humide et riverain assujettis à l'article 22 de la loi.

Alors nous déposerons cette fiche qui prend en considération la réalisation de travaux dans les marais et dans les marécages.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il avait été question du lac Massawipi pour la navigation, savoir si c'était un lac navigable et flottable.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Au sens juridique, alors la réponse c'est oui, effectivement, nos recherches nous amènent...

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est Massawipi!

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui, Massawipi.

PAR LE PRÉSIDENT:

On vous avait demandé également s'il y avait eu une cause type devant les tribunaux à propos des moteurs à deux (2) temps.

105 On sait que les moteurs à deux (2) temps perdent vingt (20%) à vingt-cinq pour cent (25%) de leur essence et posent des problèmes de pollution, et quelqu'un avait demandé, y a-t-il eu quelqu'un quelque part qui a osé faire une cause type là-dessus! Est-ce qu'il y en a eu une?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

110 À notre connaissance, d'après notre recherche, il y en a pas.

115 Il faut dire ici que les spécifications quant aux moteurs comme tels, c'est de juridiction fédérale. Donc c'est au niveau du fédéral qu'on permet la vente de tels véhicules. C'est ce qu'on a conclu comme recherche, mais il n'y a pas de cause type comme telle, il n'y a pas de jurisprudence à cet effet.

120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Objection votre Honneur! Venez vous approcher au micro si vous voulez.

125 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Monsieur Latulippe, comment est-ce que vous reculez d'années, vous dites que vous avez pas de cause type?

125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Sur les moteurs à deux (2) temps.

130 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Oui, sur la question des moteurs, là, sur les lacs du Québec ou sur nos cours d'eau, nos plans d'eau du Québec.

135 Quand vous dites ça, monsieur Latulippe, vous reculez combien d'années?

PAR LE PRÉSIDENT:

On parle uniquement des moteurs à deux (2) temps.

140 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Oui, oui, même à ça, là. Dans le temps, je le sais, la cause du lac Montjoie, ça vous dit quelque chose?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Oui.

150 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Bon, parce que j'ai participé à ça, moi là.

155 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

C'est la cause de Saint-Denis-de-Brompton qui a déclaré inconstitutionnelle la juridiction des municipalités dans le Code municipal sur les embarcations à moteur, la vitesse des embarcations à moteur, et on a déjà expliqué que c'est par la Loi sur la marine marchande que ça se contrôle maintenant.

160 Alors la jurisprudence qui n'existe pas, en réponse à la question, c'est concernant les moteurs deux (2) temps et non pas la vitesse et toutes les interdictions qu'on peut...

165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'était pas sur la vitesse, la question qui a été posée, c'était sur le fait qu'un moteur deux (2) temps pollue.

170 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Oui, mais monsieur le Président, au travers de cette cause-là, c'est trois (3) causes à la Cour supérieure de Sherbrooke, disant que la question était venue par le Light Boat of Canada de Toronto que je représentais dans ce temps-là, c'est pour ça que je dis ça, moi.

175 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et vous le représentez sur la question de la pollution?

180 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Oui, ah bien oui!

185 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pollution de pétrole, pas par le bruit, là!

PAR M. J.O. GIRARD:

190

Oui, la pollution, puis l'interdiction des bateaux moteurs sur les lacs du Québec, ainsi de suite. Tout ce dossier-là recule à assez longtemps.

195

C'est pour ça que si vous m'avez accepté à la table présentement, c'est parce que vous maintenez mon objection.

PAR LE PRÉSIDENT:

200

Alors allez vous asseoir, je la retiens pas! Merci.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

205

Nous aurons certains documents à vous déposer, j'allais dire monsieur le Juge!

PAR LE PRÉSIDENT:

210

J'ai trois (3) documents à annoncer, on les a déjà déposés à vos bureaux. C'est la Directive numéro 030 sur la vente du domaine hydrique public, c'est une directive qui est en vigueur depuis 1991.

215

On a également le bilan du Programme Environnement Plage 1997, qui a été produit en avril 98, donc c'est le dernier qu'on a et on le dépose.

220

Et également il avait été question en Estrie, ça remonte peut-être un petit peu, des performances de l'usine d'épuration municipale de Rock Forest, donc on a déposé un document à cet effet-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

225

Très bien. Merci. Alors j'ai cru comprendre, monsieur Latulippe, qu'on a une question en suspens aussi qui est celle de la moule zébrée, et que vous aviez un ou une spécialiste sur cette question-là, sur sa migration et sur les efforts qu'on peut déployer pour la combattre.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

230

Effectivement, madame Lapierre peut donner des commentaires par rapport à cette problématique-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonsoir madame Lapierre.

235

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

240

Bonsoir. Effectivement, il y a un plan d'action québécois sur la moule zébrée et les autres espèces aquatiques nuisibles, qui est conjoint entre Faune et Parcs et le ministère de l'Environnement, et qui fait également partie du volet biodiversité de SLV 2000. Ce plan d'action là vise la prévention de la dispersion des espèces aquatiques nuisibles et la prévention des dommages. C'est essentiellement un plan d'action qui repose sur les actions des citoyens et des relayeurs d'information, pour prévenir la dispersion dans les lieux où la moule zébrée ou d'autres espèces pourraient s'introduire.

245

250

Par exemple pour la moule zébrée, il y a environ cent trente-neuf (139) lacs qui sont connus comme pouvant soutenir des populations de moule zébrée, et certainement une quarantaine de rivières qui pourraient inclure, qui pourraient avoir des moules zébrées. C'est surtout des zones qui sont au sud du fleuve Saint-Laurent, en Gaspésie, Bas-Saint-Laurent, Estrie, Montérégie, et quelques lacs aussi également en Abitibi-Témiscamingue et en Outaouais.

Et donc c'est des méthodes de prévention de la dispersion de la moule zébrée pour tous les vecteurs d'introduction, que ce soit les vecteurs via les bateaux ou d'autres vecteurs.

255

PAR LE PRÉSIDENT:

Alors vous utilisez le conditionnel "qui pourraient être infestés", donc vous ne savez pas s'ils le sont ou s'ils ne le sont pas?

260

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

265

Non, c'est des plans d'eau qui ont les caractéristiques chimiques et physiques qui permettraient la prolifération des moules zébrées une fois introduites. Mais pour l'instant, les seuls lieux au Québec qui sont infestés par la moule zébrée, et d'ailleurs la moule quagga également, je pourrais en parler un petit peu, sont le fleuve Saint-Laurent pour la moule zébrée, la rivière Richelieu, et une zone en aval d'Ottawa qui est immédiatement à la sortie du canal Rideau. Ça, c'est pour la moule zébrée.

270

La moule quagga, elle, est confinée au fleuve Saint-Laurent uniquement, et c'est surtout en rive sud du fleuve que c'est confiné, la rive nord ayant des caractéristiques chimiques et physiques, des eaux peu minéralisées du Bouclier canadien, et c'est pas des milieux qui sont propices à la moule zébrée.

275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

La deuxième, vous avez dit, c'est la moule?

280 **PAR Mme LOUISE LAPIERRE:**

La moule quagga. Également une autre espèce aquatique nuisible qu'on a trouvée dernièrement, c'est le gobie à taches noires qui a été trouvé en un seul spécimen dans la région de Québec, et pour lequel il y a un plan de prévention qui a été annoncé en fin de semaine dernière. C'est un poisson, le gobie à taches noires.

285

Ce plan fait appel aux citoyens pour nous ramener leurs captures éventuelles de gobie à taches noires, pour pouvoir suivre si effectivement, on a vraiment une population de gobie à taches noires au Québec.

290

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Est-ce qu'il y a des moyens pour éradiquer la moule zébrée?

295 **PAR Mme LOUISE LAPIERRE:**

Pas en milieu naturel. La plupart des techniques pour éradiquer les moules zébrées peuvent servir pour des prises d'eau par exemple, il y a des techniques, de nombreuses méthodes chimiques et physiques dont malheureusement, aucunes sont sans conséquence sur l'environnement.

300

En milieu naturel, il y a très peu de méthodes qui pourraient éventuellement servir. Il y a bien sûr la prédation qui, par des canards par exemple, plongeurs, mais jamais les canards plongeurs ont réussi à éradiquer la moule zébrée.

305

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Les dommages causés par la moule zébrée sont des dommages aux infrastructures?

310 **PAR Mme LOUISE LAPIERRE:**

Non. Il y a également énormément de dommages environnementaux.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

315

Lesquels?

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

320 Des dommages aux habitats, des dommages, la disparition de moules indigènes par exemple. Les moules indigènes sont des espèces en Amérique du Nord qui sont à statut le plus précaire dans les organismes aquatiques, et il y a, depuis l'arrivée de la moule zébrée dans le fleuve Saint-Laurent, la disparition d'entre quatre-vingt-dix (90%) à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) des moules indigènes.

325 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Des moules indigènes. Et la moule quagga, est-ce qu'elle produit les mêmes effets dommageables que la moule zébrée?

330 **PAR Mme LOUISE LAPIERRE:**

Elle produit exactement les mêmes effets, sauf qu'elle a des caractéristiques, elle est un peu moins résistante que la moule zébrée. Mais elle produit les mêmes dommages.

335 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Et le gobie à taches noires?

340 **PAR Mme LOUISE LAPIERRE:**

Le gobie à taches noires est un poisson qui déplace quelques espèces de poisson de fond. C'est un poisson qui habite, a des habitats qui sont très diversifiés, et c'est un poisson qui est très agressif et donc qui peut supplanter des espèces de poisson.

345 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Il remplace les espèces plus désirables?

350 **PAR Mme LOUISE LAPIERRE:**

Bien, c'est pas des espèces qui sont nécessairement désirables au point de vue sportif par exemple, mais c'est des poissons de fond qui peuvent servir de nourriture, d'alimentation aux espèces de poissons sportifs.

355 Le gobie à taches noires a le seul avantage de manger les moules zébrées, c'est une des seules espèces de poisson qui peut vraiment se nourrir de moules zébrées, sauf que ça l'a l'inconvénient que la moule zébrée est une espèce qui bioaccumule énormément les toxiques et donc, il peut servir de lien entre la moule zébrée et des espèces de pêche sportive et donc, contaminer plus les espèces de pêche sportive.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et les espèces exotiques non désirables, est-ce qu'il y en a plusieurs dénombrées dans le Saint-Laurent, à part ces trois (3) là?

365

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

Dans le Saint-Laurent, il y a pas eu jusqu'à maintenant d'inventaire, si on veut. On sait qu'on parle toujours du cent quarante (140) espèces des Grands Lacs, il y a plusieurs de ces espèces-là qui se retrouvent dans le Saint-Laurent. Il y a quelques espèces du Saint-Laurent qui sont des espèces exotiques, là, mais elles ne sont pas nécessairement des espèces qui sont nuisibles.

370

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

375

Et le mode d'introduction principal, c'est par les bateaux?

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

380

Le mode d'introduction principal, c'est certainement les eaux de ballast des navires. Et le deuxième mode, c'est probablement les bateaux, l'extérieur des embarcations de plaisance par exemple.

385

Les eaux de ballast qui sont déversées en pleine mer?

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

390

Non, qui sont déversées dans les Grands Lacs...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

395

En pleine mer, je veux dire dans le Saint-Laurent!

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

400

Dans les eaux douces, des eaux de ballast qui proviennent de régions d'eaux douces et qui sont déversées en eau douce dans le Saint-Laurent.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Est-ce qu'il y a un règlement maintenant qui interdit le déversement?

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

405

Il y a des lignes directrices uniquement, suite à un accord Canada-États-Unis, et c'est uniquement, jusqu'à maintenant, des lignes directrices.

410

Il va y avoir la semaine prochaine un atelier de travail sur les eaux de ballast et les méthodes de contrôle de ces eaux de ballast là et éventuellement, les lois qui pourraient être développées. Mais pour l'instant, étant donné que c'est du droit international, il n'y a pas eu de lois qui ont été promulguées.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

415

Et le plan de prévention repose sur la collaboration des citoyens, si je comprends bien?

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

420

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci madame Lapierre.

425

RÉSEAU ENVIRONNEMENT

PAR LE PRÉSIDENT:

430 Alors j'invite monsieur Jean-François Thibeault. Bonsoir monsieur Thibeault.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

435 Bonsoir. Je me présente, je suis ici au nom de Réseau Environnement, je représente la région Mauricie-Bois-Francs de Réseau Environnement.

440 Si vous le permettez, nous avons, non pas une question, mais une demande à faire au BAPE qui est sous-tendue par un certain nombre de points, en fait quatre (4) points principaux qui sont au document qu'on vous a remis.

440 J'aimerais, avec votre permission, en faire la lecture.

PAR LE PRÉSIDENT:

445 Est-ce que vous êtes capable de me donner, vous avez eu la délicatesse de me déposer votre document, êtes-vous capable de me donner l'essentiel de vos questions?

450 Il y en a un bon nombre, on les réglera pas toutes ce soir, mais je crois comprendre que vous avez une intervention massive sur la pollution industrielle, et comme vous êtes préparé, c'est assez systématique, je vais recevoir l'ensemble de vos questions, on va en traiter un certain nombre ce soir, les autres, on verra comment on les traitera.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

455 Exactement. En fait, ce qu'on demande, c'est pas nécessairement d'avoir réponse non plus à ces questions-là, ce qu'on veut, c'est faire valoir une problématique et en venir à nos demandes.

460 Vous n'êtes pas sans savoir que Réseau Environnement est le principal représentant de l'industrie environnementale au Québec. Pour nous, on a décidé, via les organisations régionales, de faire valoir la problématique de la gestion de l'eau au Québec au BAPE.

465 On a choisi la Mauricie qui est une région fortement industrialisée pour vous présenter la problématique ou notre questionnement plutôt au niveau de la pollution industrielle.

J'y vais avec ce qui sous-tend notre demande. Dans le cas de l'encadrement légal et réglementaire actuel des règlements liquides et industriels, on sait qu'actuellement, dans le domaine

des rejets industriels au Québec, il existe deux (2) règlements. Il s'agit du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers et du Règlement sur les effluents liquides des raffineries de pétrole.

470

Selon nos analyses, ces règlements touchent environ soixante-dix (70) industries au Québec. Ce qu'on se demande, c'est qu'est-ce qu'il en est pour les autres industries?

475

On sait que des exigences de rejets sont établies au moment de l'émission des certificats d'autorisation, alors combien de ces industries ont des exigences en bonne et due forme relativement aux rejets de leurs eaux usées? Pour chaque industrie ayant des rejets, quels contaminants font l'objet d'exigences et quelle est la limite fixée pour chacun d'eux? Est-ce que cette information est compilée quelque part et peut-on y avoir accès?

480

On se demande aussi, au niveau de la connaissance actuelle sur les rejets liquides des industries, on sait qu'il y a des exigences réglementaires concernant le suivi de leurs rejets. Quelle est la fréquence, quelles sont les mesures et pour quel type d'industrie? Est-ce seulement pour les soixante-dix (70) industries qui font l'objet de règlements?

485

Pour les autres industries, combien de ces industries sont assujetties à un suivi régulier des rejets? Et est-ce que des rapports sont transmis directement au ministère de l'Environnement? Alors combien d'industries réalisent ces rejets, combien transmettent les données? Est-ce que le ministère valide, compile et traite les données dans des rapports, et est-ce que les rapports sont disponibles?

490

En réalité, comme le ministère ne publie que des bilans que dans deux (2) de ces secteurs réglementés, on peut supposer qu'il ne dispose pas d'informations articulées sur les autres industries. Comment le ministère peut-il donc avoir maintenant une idée claire sur l'évolution des rejets industriels, sur les tendances qui se dessinent et comment peut-il savoir où sont réellement les problèmes résiduels?

495

Qu'est-ce que le ministère prévoit dans l'avenir à court et à moyen termes en matière de contrôle des réductions des rejets industriels?

500

Dans le cas des grandes entreprises, on sait que le ministère de l'Environnement avait annoncé en 88 le Programme des réductions de rejets industriels connu sous le nom de PRRI. La réalisation de ce programme était basée sur la mise en place de permis renouvelables aux cinq (5) ans qui étaient appelés des attestations d'assainissement. Ce type d'attestations, on les retrouve un peu partout dans le monde, ailleurs au Canada, aux États-Unis. En 93, le gouvernement du Québec a décrété qu'au Québec, le secteur des pâtes et papiers était le premier secteur assujetti. Par la suite, d'autres secteurs devaient être progressivement décrétés, on pense aux mines, aux métallurgies, à la chimie.

505

Maintenant on est en 1999 et à notre connaissance, aucune attestation d'assainissement n'a encore été délivrée dans les autres secteurs.

515 On se demande pourquoi la démarche est-elle arrêtée alors que ça fait onze (11) ans que le ministère a planifié la mise en place du système d'attestations d'assainissement. Quelles sont les intentions du ministère? A-t-il l'intention d'abandonner la mise en place d'un tel système de permis ou bien est-ce que le ministère va continuer d'aller de l'avant avec des attestations d'assainissement et dans ce cas, pour quelle date peut-on enfin prévoir la délivrance des premières attestations d'assainissement?

520 Quant aux petites entreprises, on se doute qu'elles ne sont pas assujetties à ce type d'attestations, est-ce que le ministère prévoit d'autres alternatives pour les petites et moyennes entreprises?

525 On sait que la pollution en provenance de ces industries est sans doute de moindre envergure, mais elle est loin d'être négligeable. Je pense aux industries aux traitements de surfaces, qui sont de petites PME, qui rejettent des quantités considérables de substances toxiques.

530 On pense aussi aux industries agro-alimentaires qui peuvent créer localement des dommages considérables, si les rejets ne sont pas traités sur une base régulière. Est-ce que le ministère de l'Environnement prévoit élaborer une réglementation provinciale? Est-ce que le ministère prévoit au minimum, dans une première étape, obliger ces industries à faire un certain suivi pour au moins connaître la situation?

535 Enfin, et je terminerai, l'absence d'exigences claires en matière de rejets liquides industriels suscite des inquiétudes pour nous. Peut-on être assuré que notre environnement est présentement adéquatement protégé et que cela va se maintenir?

540 La recherche et le développement, l'industrie de l'environnement vont-elles pouvoir continuer à se développer si des règles claires ne sont pas édictées en matière d'environnement? La compétitivité de nos industries québécoises sur le plan environnemental va-t-elle se maintenir, si nous ne pouvons pas démontrer clairement que nous avons mis en place une gestion de l'environnement rigoureuse et efficace?

545 Tout ça vient du fait qu'on a constaté que le document de consultation publique était plutôt silencieux en ce qui concernait la pollution industrielle. Même si l'assainissement industriel est loin d'être terminé. Nous croyons qu'il est important qu'on en débatte.

Alors notre demande au BAPE! Nous sommes d'avis que ce sujet devrait faire partie des thèmes qui feront l'objet des ateliers thématiques de la Commission.

550 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Comme je dis des fois, on va manquer de jours, parce qu'il y a bien du monde qui veut bien des thèmes sur bien des choses!

555 Je voudrais vérifier quelques affaires avec vous, ainsi qu'avec le ministère de l'Environnement. On a, dans chaque région, une espèce de bilan industriel, je sais pas si vous avez regardé le bilan régional, par exemple, de la région. On a un certain nombre de données, si vous prenez le bilan de la région ici en page 13, on va vous parler, par exemple, du secteur primaire qui est le secteur des mines, et du secteur secondaire où on parle de soixante-sept (67) établissements dans la région. Là, après ça, on identifie les pâtes et papiers, on identifie un certain nombre d'autres secteurs qui sont problématiques.

560

565 Est-ce que ce genre de portrait, depuis qu'il commence à sortir région par région, est-ce que ce genre de portrait complète mieux que ce que vous avez dans ce document-là? Est-ce que votre organisation a pu, jusqu'à maintenant, valider ou invalider les portraits régionaux dans le domaine industriel?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

570 Chez Réseau, on a formé un groupe de travail qui est composé d'intervenants différents, des professionnels, des gens de l'industrie, des gens de différentes organisations qui se sont penchés sur la problématique, qui ont étudié le document de consultation publique et les différents documents, les différents portraits industriels.

575 Ce sont aussi des gens qui sont au fait de plusieurs études, de plusieurs documentations et de plusieurs publications qui ont été émises. Ce qui ressort, c'est que pour les secteurs d'activités qui ne sont pas assujettis, donc pour tout ce qui est autre que les raffineries de pétrole et des usines de pâtes et papiers, elles ne sont pas assujetties à un règlement précis, qui ne sont pas, comme les pâtes et papiers, assujetties à des attestations industrielles, il n'y a pas, à l'exception des mines, de bilan global donc de publié.

580

Il n'y a pas non plus, selon les données que nous avions, de compilation globale, par exemple on pense aux PME, aux PME du textile, aux PME de transformation des produits métalliques, il n'y a pas de compilation globale non plus des rejets.

585 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Est-ce que le document "L'assainissement des eaux usées industrielles au Québec, état de la situation en 1995", pour vous, ça constitue pas un bilan valable? Parce que vous venez d'affirmer qu'il n'y a pas de bilan.

590 Moi, j'ai un document ici qui s'appelle "L'assainissement des eaux usées industrielles du Québec, état de la situation en 1995", un document assez volumineux qui, par son titre, s'apparente à un bilan. Est-ce que vous avez fait un diagnostic sur ce document-là pour proclamer qu'il n'y a pas de bilan?

595

600 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:**

Sur ce document-là, je ne pourrais vous dire, je n'ai pas le document entre mes mains, là.

605 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Parce que vous venez de faire référence à un groupe de travail où il y avait des experts qui avaient eu accès à toute l'information. Ça veut dire que Réseau Environnement déclare qu'il n'y a pas de bilan.

Mais j'ai un document ici qui porte un titre de bilan, alors c'est pour ça que j'aimerais savoir sur quoi vous vous basez pour dire qu'il n'y a pas de bilan.

610 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:**

En fait, ce que Réseau Environnement déclare, c'est qu'il n'y a pas actuellement de réglementation qui permette d'avoir des normes fixes, des normes édictées pour l'ensemble de l'industrie, qui permette aussi d'effectuer un suivi systématique de l'ensemble de l'industrie, entre autres dans les PME. Parce qu'on se dit, dans les PME, on va aller chercher des données qui font suite à l'émission d'un certificat d'autorisation pour une industrie A, B, C, les certificats d'autorisation réglementent des paramètres, certains paramètres, mais non pas l'ensemble des paramètres et non pas l'ensemble des paramètres qui potentiellement pourraient être étudiés chez ces industries.

620 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça veut pas nécessairement dire que votre organisation veut l'édition d'une dizaine de règlements particuliers sur des séries d'entreprises, est-ce que c'est ça que vous voulez?

625 **PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:**

Non. Ce qu'on aimerait, c'est que peut-être soit poursuivi le processus des attestations industrielles et-ou que soient revalidés l'ensemble des règlements actuels.

630 Donc soient par exemple mis à jour certains règlements, on pense au Règlement des réseaux d'égout des municipalités qui, presque la plupart datent de 1980, donc pour les industries qui se rejettent dans des réseaux municipaux, que soient revampés ces règlements, qu'ils soient uniformisés et qu'ils tiennent compte des nouvelles réalités industrielles.

635 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Alors on va aller vérifier un certain nombre d'informations s'il vous plaît.

640 Donc monsieur Thibeault, du côté des pâtes et papiers, ça, c'est réglementé, on sait à peu près où on est rendu. Du côté des raffineries, ça aussi c'est réglementé, et il y a eu des actions importantes.

645 Après ça, vous dites dans votre texte en bas de la page 2, l'application du fameux PRRI, le Programme de réduction des rejets industriels, et les attestations d'assainissement, vous dites que c'est arrêté depuis 1988.

 Vous avez cette phrase-là:

650 "Annonçait en 1988 une nouvelle stratégie de réduction et la Loi de la qualité de l'environnement avait alors été modifiée pour permettre la mise en oeuvre de ce programme."

655 Et vous dites, pourquoi la démarche s'est-elle arrêtée alors que ça fait onze (11) ans que le ministère a planifié la mise en place d'un système d'attestations d'assainissement pour les grandes entreprises!

660 Donc vous laissez entendre que depuis onze (11) ans, les attestations d'entreprises en dehors des deux (2) secteurs qu'on connaît bien, des pâtes et papiers et des raffineries, il n'y a pas eu ce genre de démarche depuis onze (11) ans, c'est bien ça?

PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

665 Ce qu'on constate, c'est qu'actuellement, c'est arrêté, donc ça s'est arrêté après les pâtes et papiers.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bon, on va vérifier ça. Monsieur Latulippe.

670 PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

675 Monsieur le Président, d'abord pour peut-être faire du pouce sur ce que monsieur le commissaire Genest évoquait tout à l'heure, et peut-être à la décharge de Réseau Environnement, le dépôt du document "Bilan d'assainissement des eaux industrielles 95", a été déposé à la Commission presque en primeur, alors c'est normal que les gens en aient pas pris connaissance.

680 Je pense que ce bilan-là pourrait répondre à un certain nombre de questions, bien qu'il n'y va pas par industrie mais par groupe d'industries. On a des données sur la grande entreprise, la moyenne entreprise et la petite.

Alors quant au PRRI pâtes et papiers, les stations d'assainissement, à l'heure actuelle, comme je l'ai souligné dans une audience antérieure, les discussions avec l'industrie de pâtes et

papiers sont terminées dans certains cas, ils sont en discussion dans d'autres, d'une part, donc au niveau des pâtes et papiers.

685

Concernant la démarche pour assujettir les mines et métallurgies, un décret est actuellement déposé au Conseil des ministres par monsieur Bégin, et il est en discussion auprès de ses collègues sur ce volet-là. Donc le PRRI n'est pas arrêté dans sa démarche d'assujettissement, mais il y a des éléments de discussion, mais il est très vivant. On est en train d'assujettir d'autres volets et donc, de finaliser les discussions au niveau des pâtes et papiers.

690

Je vous signale qu'au niveau du PRRI pâtes et papiers, un expert viendra au cours des audiences, alors monsieur pourra consulter le verbatim, probablement au Saguenay je pense, pour faire une présentation particulière sur cet élément-là.

695

Et cet assujettissement des pâtes et papiers se fait en vertu de l'article 31.10 de la loi.

700

Maintenant, quant aux industries qui ne sont pas couvertes par le Règlement sur les pâtes et papiers ou celui sur les produits pétroliers, alors évidemment, c'est en vertu de l'article 22 que ça se passe. Là, on parle de rejets en eau ou de travaux en eau.

Et comme je vous l'ai déjà souligné, le deuxième alinéa de l'article 22 concerne:

705

"Quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux, des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité, l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière, doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation."

710

Et je souligne également que lors de la demande d'autorisation:

715

"Celle-ci doit inclure les plans et devis de construction ou du projet d'utilisation de procédé industriel ou d'exploitation de l'industrie ou d'augmentation de la production, et doit contenir une description de la chose ou de l'activité visée, indiquer sa localisation précise, comprendre une évaluation détaillée conformément aux règlements du gouvernement, la quantité ou de la concentration prévue de contaminants à être émis, déposés, dégagés ou rejetés dans l'environnement par l'effet de l'activité projetée..."

720

Et sans le lire, l'alinéa qui suit, ainsi que l'article 23 permet au ministre d'exiger une foule de documentations et d'études en rapport avec ça. Et surtout à l'article 23, on dit:

"Dans le cas d'une demande d'autorisation relative à certaines catégories de projets, d'activités ou d'industries susceptibles de porter atteinte ou de détruire la surface du sol et déterminée par règlements du gouvernement, le requérant doit soumettre un plan de

725 réaménagement du terrain, de même que toute partie exigible, le tout conformément aux normes et modalités prévues par règlements du gouvernement."

730 Évidemment, là, si on veut restreindre le débat à l'eau, ce paragraphe-là a moins d'incidence, mais c'est plutôt le dernier alinéa de 22 qui permet au ministre de fixer finalement des normes particulières.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

735 Dans le secteur minier, on a aussi la Directive 019 qui a été déposée, et il y a aussi le Plan d'action Saint-Laurent qui s'adresse particulièrement à une cinquantaine d'établissements industriels.

740 Est-ce que dans le Programme d'assainissement des eaux, le programme général, il y avait des dispositions sur le secteur industriel j'imagine?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

745 Je voudrais pas vous induire en erreur, je ne connais pas suffisamment le détail du projet. Mais probablement que madame Olivier a les réponses.

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

750 Je m'excuse, j'ai pas compris la fin de la question. Si dans le Programme d'assainissement des eaux?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Est-ce qu'il y avait des dispositions concernant le secteur industriel?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

Oui. Oui évidemment, il y avait tout un volet qui concernait l'assainissement industriel.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

760 Donc quand on dit qu'il y a seulement deux (2) règlements, là, il faut ajouter la Directive 019, ajouter le PAEQ, puis il faut ajouter aussi le Plan d'action Saint-Laurent?

PAR Mme ISABELLE OLIVIER:

770 Effectivement. Ce que je peux expliquer aussi, c'est la façon dont une industrie qui demande un certificat d'autorisation, comment ça va être traité au niveau de ses rejets des eaux usées, si vous le permettez. Oui, O.K.!

775 Alors quand une entreprise demande un certificat d'autorisation pour exploiter une industrie, tout d'abord on vérifie si elle est en réseau, si ses rejets sont en réseau ou hors réseau.

780 Si elle est en réseau, ce sont les règlements municipaux qui vont primer. Pour ce qui n'est pas normé, il va y avoir une entente entre la municipalité puis avec le ministère sur les volets non normés.

785 Dans le fond, ce qui est important, c'est ce qui va sortir à la fin du système de traitement municipal. Ça, c'est là qu'est notre objectif. Ce qui va se passer, probablement que l'industrie devra faire un prétraitement pour pouvoir avoir un rejet acceptable au niveau du traitement municipal.

790 Lorsque l'industrie est hors réseau, ses rejets sont hors réseau, c'est-à-dire qu'elle se rejette en environnement, dans un cours d'eau, ce sont les objectifs environnementaux de rejets que l'on va établir, en fonction du milieu récepteur, O.K.

795 Alors c'est fait en fonction du cours d'eau, la capacité du cours d'eau récepteur, et on va exiger la meilleure technologie disponible à l'entreprise et qui est économiquement réalisable.

Alors en gros, c'est comme ça qu'un dossier de demande de certificat pour une industrie est traité.

795 On va aussi lui exiger un programme d'autosurveillance aussi adapté aux rejets, à l'importance des rejets.

PAR LE PRÉSIDENT:

800 L'intervention de monsieur Thibeault tantôt laissait entendre que particulièrement, quand une usine fait un prétraitement et qu'elle envoie ses eaux usées dans le réseau municipal, il laissait entendre que le règlement qui prévoit ça date des années quatre-vingt, et aurait besoin d'une sérieuse mise à jour, est-ce que je me trompe?

805 PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

Du moins aurait besoin d'être revu, oui.

810 PAR LE PRÉSIDENT:

815 Voilà. Est-ce que là-dessus, il y a des choses qui peuvent s'annoncer? Parce que c'est une des choses qui est très souvent dénoncée, ça, que l'industrie renvoie à la municipalité une partie de sa pollution, que cette pollution-là n'est pas adéquatement traitée par l'usine municipale ou régionale dans certains cas, et qu'il y aurait besoin d'une espèce d'intervention plus serrée à ce niveau-là.

820 Est-ce qu'on peut s'attendre à une révision de ces normes-là de rejets dans les réseaux municipaux?

825 PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Bon, je ne crois pas qu'il y ait de règlement sur les rejets d'eaux usées des industries, mais mon collègue du MAM pourrait certainement en parler de façon plus approfondie.

825 PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Dumont, ça fait longtemps, on est en train de vous oublier!

830 PAR M. YVAN DUMONT:

835 Écoutez, c'est un fait que dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux, les municipalités se sont engagées via les ententes de financement à adopter une réglementation sur les rejets dans leur réseau d'égout, et le contenu de cette réglementation leur était proposé, à l'époque, par le ministère de l'Environnement.

Et il y avait évidemment dans cette réglementation-là typique toute une série de paramètres en fonction d'une protection à assurer au niveau du traitement des eaux usées.

840 C'est vrai que ce règlement type là date des années quatre-vingt, là, et qu'à ma connaissance, il n'a pas été mis à jour depuis.

845 Par ailleurs, il faut admettre aussi qu'il y a peu ou pratiquement pas de municipalités qui ont les moyens et les ressources d'assurer le contrôle des rejets industriels dans leur réseau. Ça demande quand même une expertise particulière et des ressources que bien des municipalités n'ont pas. À ma connaissance, il y a seulement quelques municipalités qui exercent effectivement ce contrôle-là.

850 Aussi, quand on parle du suivi des rejets des stations d'épuration, il faut savoir également que ce suivi-là ne se fait que sur les paramètres conventionnels, c'est-à-dire que les paramètres plus exotiques qui peuvent être associés à des rejets industriels ne sont pas suivis, si ce n'est que quand il y a des perturbations au niveau du fonctionnement de la station d'épuration municipale.

PAR LE PRÉSIDENT:

855

La chose que j'aimerais, monsieur Thibeault, c'est que nous, on a pris connaissance à l'intérieur de la Commission du bilan fait et l'état de situation fait par le ministère de l'Environnement, qui est un document qui est apparu à travers l'audience. On a trouvé dans ce document-là pas mal d'informations et un certain portrait.

860

On n'est pas nécessairement compétent au point de dire que ce portrait est fidèle à la réalité ou pas. Et là-dessus, donc vous pouvez nous rendre beaucoup de services en interrogeant ou en posant des questions plus pointues sur ce document-là.

865

Mais l'impression que j'ai, c'est que votre questionnement, pour l'instant, est encore très global et qu'il y aurait probablement intérêt, à l'intérieur du Réseau chez vous, de réanalyser ce document-là pour nous aider à poser des questions un petit peu plus pointues sur certains aspects du bilan qui est établi ici. Est-ce que ça serait possible, ça?

870

PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

Effectivement, ce sera fait de toute façon. Il y a un comité qui est formé pour se pencher sur la question.

875

Ce qu'on voulait surtout faire valoir, c'était que la problématique était à ce point importante et suffisamment importante, selon nous, pour que la Commission ajoute le volet de la pollution industrielle aux thèmes qui vont faire partie des ateliers.

PAR LE PRÉSIDENT:

880

Oui.

PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

885

Je pense qu'essentiellement, tout ce qu'on a dit, c'est ce qu'on veut qui soit retenu.

PAR LE PRÉSIDENT:

890

Je suis pas sûr qu'il va y avoir - là, on est en train de travailler là-dessus - je vous garantis pas qu'il va y avoir un thème qui va porter une journée pollution industrielle. Là, je me rappelle pas les commandes qui ont été placées, mais soyez sûr, que ce thème-là soit isolé ou pas isolé, la problématique va y être, et qu'on va fouiller davantage dans ce domaine-là, ça, c'est sûr. La façon de l'organiser, je le sais pas encore, puis je peux pas vous donner d'information ou de confirmation là-dessus.

895

Mais par ailleurs, ce que j'aimerais, c'est que dans le cadre de l'audience, comme vos membres vont venir, ils vont venir pour les journées à Montréal, les journées à Laval, bon, sur certains points, si vous pouviez pousser votre interrogation d'une manière plus précise sur certains des éléments qu'il y a dans le bilan réalisé par le ministère, ça pourrait être fort utile. Ça marche?

900

PAR M. JEAN-FRANÇOIS THIBEAULT:

Oui.

905

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Thibeault.

SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE CULTURE COMMERCIALE
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

910 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur André Rochon s'il vous plaît. Bonsoir monsieur Rochon.

915 **PAR M. ANDRÉ ROCHON:**

Bonsoir. Cet après-midi on a parlé beaucoup de boues de papetières, j'aimerais y revenir quelques instants ce soir.

920 Moi, je suis ici à titre, je travaille pour la Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec, et disons qu'ici ce soir, je suis plutôt à titre de secrétaire du Syndicat des producteurs de culture commerciale du Centre-du-Québec.

925 Alors notre Syndicat se préoccupe beaucoup de l'usage des boues de papetières sur les terres en culture, et nos préoccupations ont été transmises à notre fédération, soit la Fédération des producteurs de culture commerciale du Québec. Et lors de la dernière assemblée annuelle de la Fédération qui se tenait le 31 mars et le 1^{er} avril, l'assemblée générale a adopté une résolution qui traite des boues, entre autres des boues de papetières.

930 Les deux (2) principales préoccupations des producteurs agricoles à cet effet-là, c'est de s'assurer qu'il n'y a pas de non-toxicité à long terme de l'usage de ces boues-là.

935 Alors notre demande en fait s'adressait au MAPAQ, est-ce qu'il existe ou est-ce qu'il serait possible d'avoir des études sur l'effet à long terme de l'emploi de ces boues-là sur les terres cultivées?

PAR LE PRÉSIDENT:

940 Messieurs du MAPAQ, on va faire un doublet de cet après-midi, allez-y!

PAR M. JEAN-PAUL JACOB:

945 Non, à ma connaissance, ça n'existe pas présentement. Il y a cependant, il y aurait peut-être place à ce que ce genre d'expérience ou de suivi se fasse via, ils appellent ça les stations à long terme sur la qualité des sols au Québec. Il y en a dans différentes régions au Québec, il y en a à l'Assomption, Saint-Hyacinthe.

950 Alors c'est des stations qui sont là où on fait des relevés sur une période de vingt-vingt-cinq (20-25) ans. Alors ça a été amorcé, ça, il y a cinq (5) ans. Alors il pourrait peut-être y avoir de la

place pour essayer ou faire le suivi de ces produits-là dans ces stations-là qui sont destinées à faire des relevés à long terme.

Mais présentement à ma connaissance non. On va quand même vérifier.

955

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais on peut dire actuellement que dans la machine chez vous, il n'y a pas de planification pour des études à long terme?

960

PAR M. JEAN-PAUL JACOB:

Pas à notre Direction régionale ici en Mauricie. C'est pour ça qu'on peut vérifier auprès de l'IRDA à Québec.

965

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Vérifiez s'il vous plaît, puis donnez-nous une réponse là-dessus.

970

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

Ça va, et l'autre préoccupation qu'on avait, on en a parlé également cet après-midi. C'est qui sera responsable si jamais les sols sont contaminés?

975

En fait, nous, les producteurs demandaient à ce qu'on rende responsable le producteur de ces boues-là. Ce que j'ai compris des propos qu'on a tenus cet après-midi, il y a comme une chaîne de responsabilités ou un transfert de responsabilités. On sait pas finalement.

980

Ce que j'en ai compris, c'est que face au ministère de l'Environnement, c'est le demandeur du certificat d'autorisation qui est responsable. La responsabilité civile, par contre, peut se transférer entre, toujours ce que j'ai compris après-midi, entre le producteur de boues, l'agronome qui fera le plan de fertilisation - si l'agronome est à l'emploi de quelqu'un qui vend ce produit-là, on verra qui aura la responsabilité entre l'agronome et le vendeur - et le producteur agricole qui, à l'autre bout, les emploie chez lui.

985

On aimerait qu'il y ait une meilleure protection d'accordée au producteur agricole dans cette chaîne de responsabilités là.

990

Là, je me souviens bien que cet après-midi, on nous a dit que le premier responsable était celui qui demandait le permis, c'est ça?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

995

Oui. Je vais demander à Marc Hébert d'apporter les commentaires là-dessus.

PAR M. MARC HÉBERT:

1000

Oui, c'est ça. C'est celui qui demande un certificat d'autorisation, c'est lui qui est ultimement responsable.

1005

Donc tout dépendant, la réglementation ne dit pas d'avance qui va être le demandeur du CA. Est-ce que ça doit obligatoirement être l'agriculteur ou la papetière ou un intermédiaire! La réglementation n'a pas de prescription là-dessus.

Donc c'est celui qui veut bien prendre cette responsabilité ultime. Donc ça, c'est la responsabilité ultime face au ministère de l'Environnement.

1010

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui, mais qu'est-ce qu'on demande au ministère de l'Environnement, on demande le droit d'épandre?

1015

PAR M. MARC HÉBERT:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1020

Et qui peut épandre?

PAR M. MARC HÉBERT:

1025

Qui peut épandre! En fait, c'est l'activité d'épandage qui fait l'objet du certificat d'autorisation. Ça peut être à différents endroits, ça peut être en agriculture comme ça peut être en sylviculture ou dans des terres dégradées.

PAR LE PRÉSIDENT:

1030

Mais celui qui épand, c'est pas celui qui est propriétaire du sol?

PAR M. MARC HÉBERT:

1035

Celui qui épand, bien, ça peut être variable. Ça peut être l'agriculteur.

Généralement dans le cas des boues de papetières, les boues sont livrées chez l'agriculteur, et c'est l'agriculteur qui fait l'épandage. Mais c'est pas forcément toujours le cas.

1040 Parfois l'épandage peut être fait à forfait, comme ça se fait avec les fumiers. Ces aspects-là techniques sont laissés à la charge...

PAR LE PRÉSIDENT:

1045 Autrement dit, vous pourriez me donner un permis d'épandage, même si j'ai pas de terrain?

PAR M. MARC HÉBERT:

1050 Je crois que oui à la limite.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1055 Peut-être apporter un élément d'information!

PAR LE PRÉSIDENT:

1060 Bien oui, j'essaie de comprendre, là.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1065 C'est quand on accorde un certificat d'autorisation, on demande à la municipalité un certificat de non-contravention à la réglementation municipale. Et dans les documents d'information qui peuvent être transmis au ministère, on indique:

1070 "Le nom de l'agriculteur qui procédera à l'épandage, le nom du ou des propriétaires des terres où sera réalisé l'épandage, les lots visés, la localisation sur un plan de superficie d'épandage et des lieux d'entreposage, copie de l'autorisation de l'utilisation à des fins autres qu'agricoles de la CPTAQ le cas échéant, par exemple une telle autorisation est nécessaire lorsque les matières... bon, etc.

1075 "Les quantités de matières épandues, la lettre en vertu de laquelle l'agriculteur qui utilisera les fertilisants agricoles s'engage à procéder à l'épandage sur les lots mentionnés dans sa demande et à l'intérieur des superficies en cause."

C'est pas des obligations de demander ces renseignements-là, mais ça constitue une base adéquate pour la municipalité qui transmet les informations de non-contravention, et aussi les indications pour émettre le certificat d'autorisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

1080

Mais normalement ce certificat d'épandage, vous l'avez pour toute substance, c'est pour les fumiers, ça, d'habitude, qu'on utilise ça, ce formulaire-là?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1085

Mais de façon spécifique, ça peut servir pour l'utilisation des boues résiduelles de papetières comme fertilisants agricoles.

PAR LE PRÉSIDENT:

1090

C'est le même formulaire qui est appliqué?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1095

C'est le même type de renseignements qui est demandé.

PAR M. MARC HÉBERT:

1100

Si je peux me permettre, les certificats d'autorisation, c'est dans le cas de la valorisation des résidus. Ce n'est pas demander pour l'épandage de fumiers ou d'engrais minéraux, O.K. Ça se fait sans certificat d'autorisation.

PAR LE PRÉSIDENT:

1105

O.K. C'est que souvent, les territoires d'épandage sont demandés pour le permis, le permis d'une porcherie par exemple. On demande les surfaces d'épandage, etc.

PAR M. MARC HÉBERT:

1110

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

1115

Bon.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1120

Mais est-ce qu'il existe des stipulations réglementaires ou si c'est le droit civil de la responsabilité qui s'applique, advenant par exemple des dommages matériels au bout d'un certain nombre d'années, de type de dégradation des sols, ou même des dommages corporels, s'il y avait une intoxication, est-ce que c'est le droit civil de la responsabilité qui s'applique ou s'il y a des prévisions dans le règlement sur la responsabilité?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1125

Bon, c'est des prescriptions civiles. Toutefois, il existe toujours des possibilités de la loi quant à l'exercice de recours qui sont prévus, le droit à la qualité de l'environnement dans 19.1 et suivants.

1130

Maintenant évidemment, là, il y a toutes des nuances à apporter, parce que si c'est fait conformément à une réglementation, les recours sont amoindris. Mais on peut se rabattre sur des conditions de recours civil.

Je sais pas si, Marc, tu as des informations complémentaires à ça?

1135

PAR M. MARC HÉBERT:

Non.

1140

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Il y a pas de jurisprudence encore?

PAR M. MARC HÉBERT:

1145

Non, j'en connais pas vraiment.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1150

Je saurais pas vous l'affirmer. Il faudrait que je vois s'il y a de la jurisprudence.

PAR LE PRÉSIDENT:

1155

Oui, vous êtes mieux de faire attention dans votre jurisprudence, parce que vous allez avoir une objection de la salle!

1160

Alors écoutez, monsieur Rochon, vous avez déposé tantôt auprès de moi une résolution qui est un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des producteurs de culture commerciale du Québec tenue à Drummondville le 31 mars et 1^{er} avril 1999.

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1165

C'est bien vous qui avez déposé ça?

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1170 Oui, c'est moi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous n'avez pas d'objection à ce que je la lise?

1175 **PAR M. ANDRÉ ROCHON:**

Absolument pas.

1180 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon. C'est intitulé "Boues industrielles":

1185 "Considérant l'usage de plus en plus répandu des boues industrielles, papetières, usines d'épuration, etc., comme amendement ou fertilisant pour le sol, et considérant les risques potentiels de contaminer les terres agricoles par ces pratiques, sur motion dûment présentée et appuyée, il est résolu par vote majoritaire que l'assemblée générale annuelle demande à la Fédération des producteurs de culture commerciale du Québec de faire les démarches nécessaires auprès du MAPAQ, afin que celui-ci fasse une étude pour vérifier la non-toxicité à long terme de l'épandage des boues industrielles sur les sols agricoles, et de s'assurer que les fournisseurs de ces boues seraient responsables des dommages encourus, advenant qu'il y aurait dégradation des sols due à l'application de boues de mauvaise qualité."

1195 Alors c'est bien la pensée de votre organisation, ça?

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

Absolument, ça a fait l'objet d'une résolution à l'assemblée annuelle.

1200 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Ce qui me surprend, c'est que vous avez pas fait de pression auprès des producteurs de ces boues pour qu'ils subventionnent ou qu'ils soutiennent les études en question.

1205 Vous vous adressez au MAPAQ, mais vous vous adressez pas à l'industriel?

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1210 Monsieur Beauchamp, c'est peut-être un réflexe d'agriculteur, de s'adresser en premier au ministère qu'il connaît le mieux, soit le MAPAQ!

PAR LE PRÉSIDENT:

1215 Ça devrait être le ministère de l'Environnement.

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1220 Ça empêche pas le MAPAQ de, lui, s'adresser s'il le désire auprès des producteurs de boues.

1225 Par contre notre deuxième demande, elle, vise les producteurs de boues, et on trouve malheureux que ces producteurs-là ne soient pas responsabilisés davantage dans le cheminement actuel qui permet d'en disposer sur les sols agricoles.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K., on va aller vérifier encore ce point-là, parce qu'il est fort important.

1230 Dans le droit de l'environnement, un producteur qui fait un produit comme ça, on sait qu'on a cette question-là dans les sites contaminés par exemple, bon, et qui dispose d'une boue qui est considérée maintenant comme une matière résiduelle, mais où il peut y avoir un risque encore mal identifié à long terme, est-ce que le producteur reste responsable de sa pollution? Comme on dit en français du berceau au tombeau, est-ce que ça s'applique là-dessus? Ou si le fait qu'un jour il le donne, il le commercialise comme une matière résiduelle, une nouvelle matière secondaire, automatiquement la responsabilité du risque potentiel est annihilée?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1240 Sans répondre de façon exhaustive à votre question, on pourra toujours y revenir, mais le droit à la qualité de l'environnement de l'article 19.1 dit:

1245 "Toute personne a droit à la qualité de l'environnement, à sa protection, à sa sauvegarde des espèces vivantes qui y habitent, dans la mesure prévue par la présente loi, les règlements, les ordonnances, les approbations et les autorisations délivrées en vertu de l'un ou l'autre des articles de la présente loi, ainsi qu'en matière d'odeur, dans la mesure prévue par tout règlement municipal adopté en vertu du troisième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement."

1250 Donc on a droit à la qualité de l'environnement, mais dans la mesure où on respecte les règlements, les autorisations et les approbations qui ont été données, les difficultés quant à l'inscription d'une poursuite sont réduites.

Maintenant, pour la question spécifique des boues, lorsqu'il n'y a pas de règlement, il faut se rapporter aussi à l'article 20 qui dit:

1255 "Nul ne doit émettre, déposer ou dégager ou rejeter, ni permettre le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par le règlement du gouvernement."

1260 Donc il y a des recours qui existent là-dessus. Mais je pense que c'est ces éléments d'information là que je pourrais vous donner.

PAR LE PRÉSIDENT:

1265 Mais la preuve serait pas facile à faire.

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Non.

1270 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Puisqu'il n'y a pas, a priori, il n'y a pas de fraude, et que les gens savent l'origine de ces choses-là.

1275 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Voilà.

1280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Il est en train de regarder un papier qu'on lui a passé, il va peut-être avoir...

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1285 On me donne l'exemple d'un déversement que je ferais...

PAR LE PRÉSIDENT:

Et c'est marqué sur le papier: souriez, vous êtes devant la caméra!

1290 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

1295 Lisez vite! Alors si j'achète du pétrole ou un engrais, que j'en fais le déversement, c'est sûr que je suis la cause, comme on dit en droit, la causa causans du problème, alors j'en subis les conséquences et je dois assumer cette responsabilité-là.

1300 Mais je pense qu'il faut voir, quand on a un règlement, une approbation, un certificat qui a été donné, ce qui restreint le couloir d'argumentation pour faire une preuve, et lorsque ce n'est pas le cas, il y a l'article 20, et ensuite toute la responsabilité.

1305 Il y a aussi dans ça la possibilité, lorsqu'il y a un règlement municipal qui n'est pas appliqué par la municipalité, de prendre des recours. Je vous citais une cause de jurisprudence qui serait trop longue à rechercher, par laquelle la municipalité avait été poursuivie parce qu'elle avait pas fait sa job en bon français au niveau de la réglementation.

1310 Donc il y a toujours des recours. La question de preuve est toujours là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1315 O.K.

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1320 En fait notre gros problème, c'est que comme monsieur Latulippe le mentionnait, si on déverse des engrais, on est responsable du déversement qu'on a causé, par contre lorsqu'on achète des engrais, un engrais minéral par exemple, on sait ce qu'on achète, on sait ce qu'il y a dedans. Lorsqu'on achète des boues de papetières, on sait peut-être moins ce qu'il y a dedans.

1325 Il faudrait peut-être que celui qui produit ces boues-là assume la responsabilité de son contenu. Non, j'entends pas le déversement, mais le contenu, et qu'il nous assure que ce contenu-là ne posera pas de problème et si jamais il pose un problème, il sera là pour payer les pots cassés.

PAR LE PRÉSIDENT:

1330

Cet après-midi, on nous a expliqué par ailleurs l'analyse de ces boues-là et la certification, en tout cas l'identification de ces boues-là. Est-ce que les processus qui sont actuellement mis en route vous satisfont de ce côté-là, est-ce que vous pensez que c'est trop large ou trop lâche?

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1335 Écoutez, personnellement j'ai pas tendance à mettre en doute la procédure qui est mise en place actuellement, mais il peut y avoir des choses inconnues, donc évidemment par définition, on les connaît pas, et il faudrait qu'on ait une certaine assurance de ce côté-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1340 O.K. Remarquez que la meilleure assurance qu'une compagnie pourrait donner, c'est en plus de donner des contrôles plus serrés, c'est aussi de faire l'étude à long terme des résultats potentiels.

1345 **PAR M. ANDRÉ ROCHON:**

À plus long terme, c'est d'ailleurs notre première demande qui s'adressait au MAPAQ. L'inconvénient d'une étude à long terme, c'est que ça prend beaucoup de temps.

1350 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est que ça prend le long terme!

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1355 Il faudrait essayer de trouver des façons d'accélérer le temps. Je sais que des chercheurs sont capables de faire ça parfois.

PAR LE PRÉSIDENT:

1360 Est-ce que votre fédération a tendance à déconseiller aux agriculteurs d'utiliser ce genre de chose?

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1365 Écoutez, on est en réflexion sur l'usage de ces produits-là. Ils ont des avantages, on mentionnait entre autres que c'est un amendement, un amendement organique entre autres.

1370 Peut-être que si on voulait simplement rechercher la qualité amendement organique, on aurait peut-être avantage à utiliser uniquement les boues primaires, parce que toute la matière organique, finalement, est là. Les boues secondaires nous apportent plutôt azote et phosphore.

1375 Peut-être qu'on pourrait plutôt s'arrêter aux boues primaires, puis on verra plus tard pour les boues secondaires. Je sais pas ce que monsieur le spécialiste du ministère de l'Environnement aurait à dire là-dessus, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

On peut vérifier ça.

1380 **PAR M. MARC HÉBERT:**

Dans votre optique, ce serait qu'il y ait moins de contaminants dans une boue primaire que secondaire? C'est ça votre point?

1385 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est ça qu'il semble avoir affirmé, oui.

PAR M. MARC HÉBERT:

1390

Je penserais que oui, mais c'est pas vraiment déterminé. Mais il faut voir que, j'ai dit tout à l'heure qu'on avait des critères très sévères, et la majorité des boues passent haut la main ces critères-là.

1395

Les concentrations de contaminants sont vraiment très faibles en général dans les boues de papetières. Et vous parliez tout à l'heure des engrains minéraux. Je viens de voir une étude qui a été faite dans l'état de Washington sur les engrains minéraux, et je peux vous dire qu'il y a des engrains minéraux là-dedans qui sont utilisés en agriculture qui ne passeraient pas nos critères de valorisation.

1400

Donc on sait ce qu'on a dans les engrains minéraux en termes NPK, parce qu'on est habitué, mais quand on fouille plus loin, on se rend compte que dans ces matières-là, il y a également du cadmium. Il y a également, dans certains cas, des dioxines et furannes. Alors qu'il n'y a pas de critère de dioxines et furannes dans les engrains minéraux au Canada.

1405

Même chose au niveau de lisier de porc. Quand on analyse l'azote et le phosphore, on connaît, mais quand on va plus loin puis on regarde le cuivre ou le fumier de poule, on voit le zinc qui est très élevé, on se rend compte que ces matières-là aussi contiennent des éléments qu'on pensait pas qu'il y avait au départ.

1410

Ça fait que séparer primaire de secondaire, premièrement les papetières, ça leur poserait peut-être des problèmes au niveau technique; je sais pas si elles seraient prêtes à faire cette démarche-là. Mais je suis pas sûr non plus que les agriculteurs se montreraient aussi intéressés par une boue primaire, parce qu'il y a eu de la recherche sur les boues primaires, et puis quand les boues mixtes sont apparues, en fait le mélange primaire et secondaire, c'est là que l'intérêt s'est développé.

PAR LE PRÉSIDENT:

1420

Ça va?

PAR M. ANDRÉ ROCHON:

1425 Ça va.

PAR LE PRÉSIDENT:

1430 Ça va, merci monsieur Rochon.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1435 Monsieur le Président, quand on a traité du lisier de porc à Sainte-Marie-de-Beauce, le représentant du ministère de l'Agriculture nous avait démontré qu'il s'agissait d'une ressource à exploiter et qu'il y avait là, dans sa composition, des éléments fertilisants très utiles pour les terres du Québec.

1440 Là, on vient d'entendre des propos assez alarmants sur le cuivre et le zinc. Pouvez-vous nous préciser ça, monsieur Hébert, puis je demanderais après au représentant du ministère de l'Agriculture, si ces données-là sur le cuivre et le zinc viennent mettre en doute les déclarations assez louangeuses qui ont été faites déjà sur l'utilisation du lisier de porc comme ressource pour les sols en culture?

1445 **PAR M. MARC HÉBERT:**

J'ai dit qu'il y avait du cuivre et du zinc dans les fumiers, j'ai pas dit qu'il y avait nécessairement un risque, O.K.

1450 C'était pour situer, relativiser les choses. C'est que souvent, on a l'impression que quelque chose qui est naturel comme du fumier ou des choses comme ça...

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1455 Oui, mais vous avez dit que ça passerait pas les critères d'utilisation des boues.

PAR M. MARC HÉBERT:

1460 Effectivement.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1465 Oui!

PAR M. MARC HÉBERT:

Mais dans le cas du cuivre...

1470 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Vous avez parlé d'importante aussi.

PAR M. MARC HÉBERT:

1475

Oui, oui. Ça veut pas nécessairement dire que ça va faire un risque, O.K. Mais nous, je vous ai dit qu'on avait des critères, ce qu'il y avait de plus sévère à peu près en Amérique du Nord.

Et j'ai mis quelque chose de relatif.

1480

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

En tout cas, vous avez introduit un doute dans mon esprit sur le cuivre et le zinc.

1485

Le ministère de l'Agriculture, est-ce que vous avez un commentaire là-dessus?

PAR M. JEAN-PAUL JACOB:

1490

Les lisiers de porc, comme le fumier de vache ou de volaille, comme les boues de papetières, c'est des sources de fertilisant, au même titre que les engrains minéraux. Il est sûr que les lisiers de porc, il y a une concentration plus élevée en cuivre et ça, et tout est dans les doses à utiliser.

1495

Si on applique des quantités répétées de volume important de lisier de porc, en quelque part - sans jeu de mots - il va y avoir accumulation du cuivre dans le sol.

La même chose avec les boues de papetières. On dit que le cuivre peut s'accumuler, si on met des applications répétées de cent (100) tonnes et plus, alors tout est dans les doses et dans les suivis.

1500

Et dans le cas des boues de papetières, elles sont quand même gérées et recommandées avec des plans de fertilisation, signés par des agronomes aussi. Bien sûr qu'ils doivent être appliqués, ces plans-là.

1505

Parce que dans la région de la Mauricie, nos sols sont pauvres en zinc, sont pour la plupart pauvres en cuivre aussi. Ils sont très moyens en termes de dosage en phosphore. La moyenne de nos sols en Mauricie est de cent trente (130) kilos à l'hectare seulement en phosphore.

1510

Alors il est bien sûr qu'il y a place à utiliser ces produits-là, mais je répète, c'est dans les quantités qu'on doit appliquer.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça va.

1515

PAR M. MARC HÉBERT:

Si vous permettez, monsieur le Commissaire, je voudrais ajouter un élément. Au niveau des métaux, nous avons deux (2) catégories qu'on appelle C1 et C2.

1520 Le C1, c'est tout usage. C2, c'est avec des doses limitées. Et quand je dis que ça passerait pas le critère, c'est le critère C1. Ça passe le critère C2, mais ça impliquerait que si nous appliquons les mêmes critères que pour les résidus que les doses soient limitées à des quantités bien déterminées. Et c'est de cette manière-là que le risque est géré.

1525 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

Donc c'est moins risqué si ça passe le contrôle C2?

1530 **PAR M. MARC HÉBERT:**

C'est une question de quantité qu'on apporte. Et comme disait monsieur Jacob, parler du risque, il faut vraiment aller dans le détail. Dans plusieurs cas, les sols du Québec manquent de cuivre et de zinc, O.K., donc à court et à moyen termes, ça peut être une bonne chose d'avoir des résidus très riches en cuivre et en zinc.

1535 C'est plus à long terme qu'on veut protéger les usages.

1540 **PAR LE COMMISSAIRE GENEST:**

D'où l'utilité d'une étude longitudinale à long terme?

1545 **PAR M. MARC HÉBERT:**

Oui, l'utilité.

1550 **PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:**

Monsieur le Président, j'aimerais revenir avec madame Proulx au "Portrait régional". À la page 9 de l'élément 4, le portrait de l'eau souterraine, il y a les deux (2) paragraphes, les deux (2) derniers paragraphes qui ont entre autres attiré mon attention, j'ai dit entre autres, il y avait autre chose dans la page aussi, mais voici la phrase:

1555 "Tout cas de contamination d'eaux souterraines particulièrement en Basse-Mauricie doit être traité en gardant à l'esprit qu'une large partie de la population s'alimente en eau potable à partir de dépôts aquifères sableux qui sont vulnérables à la pollution de surface."

Vous aviez d'ailleurs expliqué ça dans les premières pages du "Portrait régional", les différences géologiques entre la partie haute de la région et la partie basse. Donc un aquifère vulnérable dans la portion basse, à cause du secteur sableux.

1560

Et vous dites que c'est le cas pour les populations des villes de Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières-Ouest qui sont quand même des lieux, des localités importantes ici.

1565

Comment gérez-vous cet aquifère dit vulnérable de la contamination en général?

1570

PAR Mme RAYMONDE PROULX:

Je vais demander à Jean-Pierre Gélinas qui connaît très bien le dossier de vous répondre s'il vous plaît.

1575

PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:

C'est d'abord lors de l'émission d'autorisations, par exemple on peut apporter une attention particulière aux projets, en lien avec les eaux souterraines. Il y a aussi des recommandations qui ont été faites aux Villes, de se donner des périmètres de protection, et de se donner également des réglementations pour protéger les points de captage en eau potable.

1580

Et bien entendu, tout cas de déversement accidentel est pris très au sérieux immédiatement, et une intervention est faite en urgence pour éliminer les sols contaminés et pour appliquer les correctifs qui s'imposent pour que la nappe ne soit pas contaminée.

1585

PAR LA COMMISSAIRE GALICHAN:

Est-ce que vous avez une collaboration soutenue du côté des gouvernements municipaux, les MRC d'une part, et les municipalités bien sûr?

1590

PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:

Les municipalités sont très sensibilisées à la vulnérabilité de leur prise d'eau, et c'est une de leurs préoccupations journalières.

1595

De quelle façon la réglementation municipale est faite, là, je ne pourrais élaborer là-dessus.

PAR LA COMMISSAIRE GALICHAN:

1600

Quand vous m'avez parlé il y a quelques instants de périmètres de protection, compte tenu de la très grande - je pense qu'on peut utiliser ces termes-là - très grande sensibilité, une vulnérabilité de la région concernée, est-ce que vous utilisez ceux qui, par exemple, apparaissent présentement dans votre projet de politique sur les eaux souterraines, ou si vous vous en tenez - est-ce que vous êtes un petit peu plus sévères, compte tenu de la grande vulnérabilité?

PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:

1605 Si vous voulez répéter la question.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Pour les activités à risque par exemple, là, actuelles ou qui pourraient se présenter, des projets qui vous arriveraient, quel est votre degré de sévérité, je dirais, pour les périmètres de protection?

PAR M. JEAN-PIERRE GÉLINAS:

Bien, les périmètres de protection, disons, comme par exemple, la Ville du Cap-de-la-Madeleine s'est donnée une étude hydrogéologique globale, et elle gère ses points de captage avec certaines mesures de protection, là.

En ce qui nous concerne, c'est bien entendu que tout projet, par exemple, de développement industriel, va être regardé attentivement et on va gérer tout ce qui peut être rejets d'eaux usées. On va s'assurer que c'est conforme à ce niveau-là.

On va aussi s'assurer qu'au niveau des déchets qui peuvent être générés et qui peuvent contaminer le sol, qu'il y ait aucun risque qui soit pris. C'est projet par projet qu'on va apporter une attention, pour s'assurer qu'il n'y aura pas de contamination possible de la nappe.

PAR LA COMMISSAIRE GALLICHAN:

Si ma mémoire est bonne, dans ce projet que j'ai lu, que vous nous avez déposé, il est question, bon, de protection de base, de protection intermédiaire et de protection maximale. C'est ça que je cherchais à savoir de vous.

Est-ce que compte tenu de cette grande sensibilité, vous iriez jusqu'à une protection dite maximale, même si des documents, comme le disait monsieur Latulippe, et aussi monsieur Proulx, que c'est encore à l'étude, là, mais il y a quand même des normes qui se présentent à l'horizon?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Je demanderais à Michel Ouellet de donner l'information, parce que d'une façon générale, le projet a été traité par monsieur Ouellet.

PAR M. MICHEL OUELLET:

Si on parle au niveau du projet, justement la question de protection maximale, ces choses-là, bon, une nappe aquifère comme celle justement de Cap-de-la-Madeleine, un aquifère sablonneux, donc qui est vulnérable, effectivement ça commanderait une protection dite maximale.

1650 Là, c'est au niveau de l'autorisation, c'est sur des projets. C'est comme monsieur l'a indiqué ici, c'est qu'il faudrait, ils vont tenir compte justement de cette grande vulnérabilité là. Puis le fait que c'est la source d'approvisionnement en eau de ces municipalités-là, pour justement avoir le contrôle serré des rejets, ces choses-là. Donc de prendre en considération la ressource eaux souterraines.

1655 Mais c'est sûr qu'il s'agit à ce moment-là de cas par cas. Alors au niveau de l'approche qui est donnée dans la politique, c'est sûr que ça ne vient pas prescrire quels sont exactement les aménagements, les pratiques. C'est lors justement de l'étude du dossier, puis c'est ce qui a été précisé, que là on prend en considération justement de façon très serrée la ressource eaux souterraines à ce niveau-là.

1660 Puis aussi, au niveau d'interventions sur les terrains contaminés, il y a à mentionner la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés qui a été rendue publique en juin 98 par le ministère, qui comporte tout un volet interventions sur les eaux souterraines, spécifiquement dans les cas de contaminations où l'eau souterraine pouvait être touchée qui justement permet de prendre en considération ces éléments-là, c'est-à-dire le fait que la ressource eaux souterraines est exploitée à des fins d'approvisionnement en eau pour une municipalité, dans ce cas-ci on parle de Cap-de-la-Madeleine.

PAR LE PRÉSIDENT:

1670 Ça va.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1675 Monsieur Ouellet, sauvez-vous pas! Est-ce que ces dépôts aquifères sableux, c'est le même type de formation aquifère que ceux qu'on rencontre dans la région de la MRC de Portneuf?

PAR M. MICHEL OUELLET:

1680 Oui, c'est des dépôts fluviaux glaciaires qu'on appelle, là, qui ont été laissés suite à la fonte des glaciers, donc c'est des dépôts sablonneux qui présentent une épaisseur particulièrement importante, qui en font d'ailleurs de très bonnes formations aquifères, parce que justement, du fait de leur épaisseur, ça constitue de très bons réservoirs en eau. Puis ensuite, du fait de leur composition, on parle de sable, gravier, ils présentent de très très bonnes transmissivités, c'est-à-dire qu'ils peuvent véhiculer des quantités importantes d'eau.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

Et elles se rechargent plus rapidement que d'autres formations?

PAR M. MICHEL OUELLET:

1690

Bon, du fait que ce soit des formations aquifères de surface, effectivement dans le fond, on peut quasiment dire que l'ensemble du dépôt constitue en quelque sorte l'aire de recharge, parce que potentiellement, ce qui tombe sur le sol, il y en a une partie qui va pouvoir s'infiltrer.

1695

Mais là, il faut tenir compte quand même qu'on est en milieu, parce qu'il y a quand même un milieu urbain, là, ça l'a un impact aussi sur la recharge.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1700

Merci.

J.O. GIRARD

PAR LE PRÉSIDENT:

1705

Monsieur le capitaine Girard!

PAR M. J.O. GIRARD:

1710

Monsieur le Président, vous vous rappelez certainement qu'hier soir, je comparaissais devant vous et vos deux (2) collègues, et j'attirais votre attention, le fait de l'aspect juridique sur la rivière Saint-Maurice.

Et à partir de ce moment-là, j'amenaïs certaines idées dont justement l'affaire de la moule.

1715

PAR LE PRÉSIDENT:

Zébrée.

1720

PAR M. J.O. GIRARD:

Oui. Puis à ce moment-là, vous avez jugé bon de me mettre dans les pattes de monsieur Latulippe!

1725

PAR LE PRÉSIDENT:

C'est disons tout au moins dans les mains!

PAR M. J.O. GIRARD:

1730

Bien, c'est une expression. Si elle est plus décente vis-à-vis madame, je vais marcher dans ce sens-là.

1735

Bien là, je m'aperçois ce soir qu'il y a eu une autre personne de son groupe qui a adressé certaines informations, qui est intéressante, dans la personne de la dame en noir, madame qui?

PAR LE PRÉSIDENT:

1740

Madame Lapierre.

PAR M. J.O. GIRARD:

1745

Madame Lapierre, bon. Alors ces informations-là, si je me rappelle bien, hier soir, quand j'ai parlé de la moule, étiez-vous ici hier soir?

PAR LE PRÉSIDENT:

1750

Non, elle était pas là, c'est pour ça...

PAR M. J.O. GIRARD:

1755

Ah, vous étiez pas là, ah bon!

PAR LE PRÉSIDENT:

1760

Ah, vous étiez là hier, excusez-moi!

PAR M. J.O. GIRARD:

1765

Vous étiez là!

PAR LE PRÉSIDENT:

1770

À partir de ce moment-là, je crois pas que vous êtes intervenue quand j'ai parlé de la moule. C'est-tu parce qu'aujourd'hui, vous avez la chance d'aller chercher les informations?

PAR LE PRÉSIDENT:

1775

Vous me parlez à moi. C'est parce qu'hier, quand le ministère de l'Environnement parle, c'est monsieur Latulippe qui gère son groupe, et hier, on a pris la question sous l'angle juridique, parce que vous l'avez posée sous l'angle juridique.

1780

Et après ça, ça nous est resté dans la tête qu'il y avait une question de moule zébrée aussi et donc on a reposé la question ce soir sur la moule zébrée.

1785

PAR M. J.O. GIRARD:

1790 Alors les informations qu'a commencé madame à nous livrer ce soir, est-ce que cette même dame, au travers de monsieur Latulippe, a l'intention de déposer sur votre bureau un document quelconque qui va amplifier davantage...

PAR LE PRÉSIDENT:

1795 On va vérifier ça. Est-ce qu'il y a de la documentation, est-ce qu'il y a des études réalisées que vous pouvez déposer auprès de la Commission?

PAR Mme LOUISE LAPIERRE:

1800 Je pense que le "Plan d'action sur la moule zébrée et autres espèces aquatiques nuisibles", qui est préliminaire, a été déposé à la Commission.

PAR LE PRÉSIDENT:

1805 Alors on a déjà un document qui a été déposé auprès de la Commission là-dessus.

PAR M. J.O. GIRARD:

1810 Et ce document-là est disponible?

PAR LE PRÉSIDENT:

Il est accessible, oui. Vous vous adressez à notre secrétariat en arrière et il est aux centres de documentation.

PAR M. J.O. GIRARD:

1820 Madame Bourdages, vous voulez dire?

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Bourdages, et on va vous donner, ou à Anne-Marie Gaulin, et on va vous donner la cote de référence.

PAR M. J.O. GIRARD:

1825 Parce qu'il pourrait être pratique dans la préparation de notre mémoire pour l'automne.

PAR LE PRÉSIDENT:

Bien oui, bien sûr.

PAR M. J.O. GIRARD:

1835

Puis en plus de d'autres choses, d'autres idées que je voulais amener hier, mais je voulais pas trop m'imposer devant votre auditoire.

PAR LE PRÉSIDENT:

1840

Je vous en prie.

PAR M. J.O. GIRARD:

1845

Merci infiniment.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ça me fait plaisir.

1850

PAR M. J.O. GIRARD:

Et vous avez été très gentil durant ces trois (3) sessions-là qui ont été dures, mais qui ont été intéressantes. Merci.

1855

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Girard. J'espère que vous allez mener votre bateau à bon port.

1860

PAR M. J.O. GIRARD:

Avec un équipage comme vous autres, certainement!

FRANÇOIS GUIBERT

1865

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur François Guibert s'il vous plaît.

1870

PAR M. FRANÇOIS GUIBERT:

Monsieur le Président, mesdames et messieurs. Je voudrais juste faire une vérification, parler de ce qui semble être un grand absent, c'est le fleuve Saint-Laurent et le lac Saint-Pierre.

1875

Tout le monde connaît le potentiel récrétouristique, l'utilisation récréative, commerciale, au niveau chasse et pêche, la pêche commerciale, la pêche sportive, les gens qui connaissent un peu ce plan d'eau savent qu'il y a des grandes plages, de plus en plus les gens désirent les utiliser pour se baigner, les utilisent déjà pour se baigner aussi, pour faire de la planche à voile, des sports nautiques, etc.

1880

Mais dans le document que vous nous avez remis de la Mauricie, le "Portrait régional de l'eau," on ne trouve aucune référence autant au niveau de la qualité de l'eau, en 3.1, que dans la problématique de la qualité de l'eau, 3.2, je crois.

1885

De plus, sur Internet, actuellement il y a une carte qui est publiée, l'information est donnée sur la région Centre-du-Québec, sans que le lac Saint-Pierre ou le fleuve soit mentionné, ce qui paraît assez étrange.

1890

L'ironie de ce document est qu'on assiste au phénomène où on regarde les rivières qui sont mentionnées dans le document qui tombent dans le fleuve, et on ne connaît pas grand-chose sur le fleuve, d'après l'information qu'on y retrouve.

1895

En fait on regarde ce qu'on jette dans la poubelle, mais on regarde jamais dans la poubelle, c'est assez étrange!

Ma question est pourquoi! Est-ce qu'on retrouve ce grand absent dans la problématique?

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

1900

Monsieur Guibert, merci pour votre vigilance, et on reconnaît votre attachement au lac Saint-Pierre, puisque devant plusieurs commissions du BAPE, vous avez rappelé l'existence de cet important plan d'eau.

1905

Je dois dire à la décharge du ministère que madame Proulx dans sa présentation introductory hier, dans la présentation, a parlé du fleuve Saint-Laurent. Mais effectivement dans les deux (2) documents, portraits régionaux, on ne parle pas du fleuve ni du lac Saint-Pierre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Latulippe.

1910

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

Bon, la réponse à la question pourquoi, effectivement, je vais vous donner une réponse des plus plates. C'est une question de temps. Nous étions conscients, et en particulier madame Proulx nous avait fait un commentaire à cet effet-là.

1915

Pour l'ensemble des régions qui sont concernées par le fleuve au Québec, on devait faire un portrait spécifique au niveau du fleuve, ça n'a pas été fait, bon, question de temps.

1920

Par contre, on peut donner des précisions par rapport à Saint-Laurent Vision 2000 et au niveau de la qualité du fleuve à la hauteur dans la région ici. Alors si vous permettez, je vais passer la parole à François Fréchette.

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

1925

C'est davantage pour signaler, moi, qu'à l'intérieur du portrait, en page 6, il y a une carte qui apparaît, puis en vignette du côté gauche, on a quand même différents symboles qui donnent la qualité du Saint-Laurent à la hauteur de Port-Saint-François et à la hauteur de Bécancour.

1930

Alors évidemment, il y a trois (3) pastilles, évidemment il y en a une, c'est des lectures ou des analyses qui ont été faites une du côté nord, une au centre et une du côté sud, or c'est quand même l'intégration des activités qui sont faites en amont sur le cours d'eau.

PAR LE PRÉSIDENT:

1935

C'est bien de me regarder, mais il faut à ce moment-là placer votre micro plus à gauche pour qu'on vous perde pas! Parce qu'on a le regard et on n'a pas la voix, ou on a la voix et non pas le regard.

1940

PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:

Est-ce que je dois reprendre l'explication?

PAR LE PRÉSIDENT:

1945

Non, ça va, j'ai compris pour l'essentiel.

La seule chose évidemment, c'est quand vous me renvoyez à la page 6 avec la carte dans le lac Saint-Pierre et Bécancour, je vous avoue qu'il y a plus grand-chose à voir.

1950 **PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:**

Mais il y a pas de symbole du tout de qualité sur la carte.

1955 Regardez ce qui est en mosaïque à gauche, il y a quand même trois (3) symboles à hauteur de Port-Saint-François et trois (3) symboles à la hauteur de Bécancour. C'est dans la mosaïque à côté, puis ça fait référence aux symboles qui sont dans la légende.

Alors évidemment, à cet endroit où on se trouve à Port-Saint-François, c'est quand même représentatif de ce qui s'est passé un peu en amont aussi, le lac Saint-Pierre.

1960 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K.

1965 **PAR M. FRANÇOIS FRÉCHETTE:**

1970 Pour ce qui est de la qualité de l'eau. Évidemment le portrait, je suis d'accord avec monsieur Guibert, que dans le portrait lui-même, on a essayé de corriger un peu la lacune hier, mais dans le portrait lui-même, on parle assez peu des activités récrétouristiques sur le lac Saint-Pierre.

PAR LE PRÉSIDENT:

1975 Monsieur Latulippe, vous aviez pensé faire un document propre sur le Saint-Laurent?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

1980 Ça a été à un moment donné l'objet de discussions, parce qu'effectivement, on n'a pas, dans certains portraits régionaux qui l'auraient nécessité, teintés fleuve, une rubrique fleuve exhaustive plus qu'un simple paragraphe.

1985 Bon, le temps nous a manqué évidemment, et sans vouloir tout justifier, vous savez, monsieur le Président, qu'un portrait régional nécessite un examen approfondi de huit (8) ministères et de plusieurs intervenants au niveau du central du ministère.

1990 Le fleuve aurait nécessité un portrait spécifique à cet effet et des ressources uniquement sur cet élément-là, et je dois platement vous dire qu'on n'a pas eu cette possibilité-là.

Par contre, le Plan Saint-Laurent Vision 2000 nous sert de rabattement, c'est pas un abattement de la nappe phréatique dans ce cas-là, et je pense que ces explications-là par rapport à Saint-Laurent Vision 2000 peuvent couvrir dans une certaine mesure des éléments là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

		De toute manière, vous êtes partenaires là-dedans.
1995		PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:
		Voilà, absolument. Et d'autre part, au niveau de la qualité du fleuve à la hauteur de la région, je pense qu'on peut vous donner des informations. Monsieur Laflamme.
2000		PAR M. DENIS LAFLAMME:
		Oui bonsoir. Nous, on a sorti un rapport qui vient de sortir en mars 99, qui porte sur la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent. Donc à ce qui a trait au lac Saint-Pierre, en amont du lac Saint-Pierre, la qualité de l'eau est mauvaise à très mauvaise dans le chenal principal et sur la rive nord, à cause des coliformes fécaux qui proviennent de la CUM et qui proviennent aussi du centre d'épuration de Longueuil, O.K., de la rive sud de Longueuil.
2005		Donc tout ce qui est centre du lac Saint-Pierre et de la rive nord, il y a une pollution très importante au niveau des coliformes fécaux.
2010		Lorsqu'on arrive à la hauteur de Trois-Rivières, donc en aval du lac Saint-Pierre, la qualité de l'eau demeure douteuse. Donc c'est-à-dire qu'on doit restreindre des usages comme la baignade, parce qu'on a quand même une qualité de l'eau qui est encore douteuse, due encore une fois aux coliformes qui proviennent de la CUM et qui proviennent également de la station d'épuration de Longueuil où on n'a pas de désinfection de l'eau.
2015		Par contre du côté de la rive sud, donc en aval du lac Saint-Pierre, la qualité de l'eau est relativement bonne. Et du côté de Tracy, la contamination est moins importante aussi.
2020		Je sais pas si ça répond à vos questions.
		PAR M. FRANÇOIS GUIBERT:
2025		Oui, ça répond à mes questions, mais c'est que l'inquiétude que j'avais, c'est que sur les cartes, on voit le lac divisé en deux (2) juridictions, le Centre-du-Québec et la Mauricie. J'ai dit, c'est peut-être une bonne façon de noyer le poisson, là, de façon, deux (2) organismes qui étudient le lac par le milieu, ça me paraît assez étrange comme système, d'après le document qu'on voit.
2030		C'était l'inquiétude que j'avais. Le rapport dont vous parlez, on l'a vu dans le journal, ça a passé, l'article a passé, mais je retrouvais pas dans le document référence à ce rapport-là, alors je me demandais ce qui se passait.
		PAR M. DENIS LAFLAMME:
2035		

2040 D'accord. C'est ça, c'est un document qui vient de sortir du ministère, puis lorsqu'on parle du fleuve Saint-Laurent, là, je veux dire, on découpe pas en fonction des régions. Je veux dire, on a fait le portrait de l'ensemble des stations à partir de Cornwall jusqu'à Québec, donc vous avez toute l'évolution à différentes stations, on a des transects de la rive nord à la rive sud, en passant par le centre, et on fait des prélèvements à partir de Cornwall et on se rend à tout le secteur de Montréal et on se rend à Neuville, etc., jusqu'à Québec, jusqu'à Lévis. Donc on fait pas de ségrégation avec les régions.

PAR LE PRÉSIDENT:

2045 Vous pouvez me déposer ce document-là s'il vous plaît?

PAR M. DENIS LAFLAMME:

2050 Oui, il y a pas de problème. Puis pour le bénéfice de monsieur, il y a aussi un autre document qui est sorti sous l'égide de Saint-Laurent Vision 2000 qui s'intitule "Synthèse des connaissances sur les risques à la santé humaine reliés aux usages du fleuve Saint-Laurent dans le secteur d'étude lac Saint-Pierre".

2055 C'est un rapport technique qui a été publié en novembre 97, au niveau de la zone d'intervention prioritaire, par messieurs Chartrand, Duchesne et Gauvin.

PAR LE PRÉSIDENT:

2060 J'ai une discussion avec ma collègue sur l'identification du document, et je pense qu'il s'agit d'un autre document, c'est pas le même. On vérifiera tantôt.

PAR M. LUC PROULX:

2065 Monsieur le Président, si vous permettez, un complément d'information! Une raison aussi pourquoi on s'est pas affairé à préparer un portrait pour le Saint-Laurent, c'est qu'on sait que dans à peu près un mois et demi (1 ½), Saint-Laurent Vision 2000 est supposé sortir trois (3) ou quatre (4) documents avec des synthèses très complètes sur le fleuve.

2070 Et c'est des documents qui devraient, dans le même style que celui-là, permettre de répondre à beaucoup de questions sur la qualité du fleuve, les problèmes de niveaux du fleuve. C'est relativement complet.

2075 Disons que ça donnait pas vraiment la peine pour nous d'en préparer un lorsqu'il s'en vient quelque chose de très complet.

PAR M. SERGE LÉVESQUE:

2080 Monsieur le Président, juste un complément d'information si vous le permettez. Dans la suite de ce que monsieur Laflamme parlait au sujet du document Saint-Laurent Vision 2000 sur le secteur lac Saint-Pierre, il existe aussi le petit frère de ce document-là qui s'attache, lui, au secteur Trois-Rivières-Bécancour qui va être déposé bien sûr.

2085 **PAR M. FRANÇOIS GUIBERT:**

Alors monsieur le Président, si je comprends bien, les régions, c'est-à-dire les régions du Centre-du-Québec et la région Mauricie ne s'occupent pas du fleuve, c'est des organismes autres qui s'occupent de ça?

2090 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est-à-dire qu'on va aller voir la juridiction, peut-être qu'elle est au niveau de ce qu'on appelle le central au ministère de l'Environnement. On va aller vérifier si quelqu'un a à s'en occuper, qui s'en occupe.

2095 **PAR M. DENIS LAFLAMME:**

Au niveau de la qualité de l'eau des rivières, c'est au central, c'est à la Direction des écosystèmes aquatiques qu'on fait les rapports puis le suivi analytique, et on a également des relations avec les régions qui nous fournissent des données au niveau industriel, au niveau urbain puis au niveau agricole.

Mais c'est au central qu'on fait effectivement les rapports, mais on fait ça de concert avec les régions, lorsqu'on a besoin de données, et on opère également un réseau de cent cinquante (150) observateurs à travers tout le Québec, y compris le fleuve, où on a des gens des régions, des simples citoyens qui font le prélèvement des échantillons, qui envoient ça au laboratoire, et qui donc participent, si vous voulez, à la description et au suivi de la qualité de l'eau des principales rivières du Québec. Donc il y a plusieurs partenaires finalement.

2110 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc au niveau de la connaissance et peut-on dire de la surveillance, c'est plutôt au niveau central du ministère?

2115 **PAR M. DENIS LAFLAMME:**

Exactement.

2120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc c'est pas sur une base régionale.

2125 Maintenant, la question de monsieur est probablement davantage axée sur les usages ou les fréquentations. Et est-ce que ça, à ce moment-là, chaque région a son côté du fleuve, quelle est la dynamique des responsabilités?

PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:

2130 En fait effectivement, là, au niveau de la faune ou de tout certificat d'autorisation qui pourrait être donné à une municipalité, à une industrie, à un commerce, en vertu de la Politique de protection des rives, qui ne regarde pas l'émission de permis par la municipalité, ça relève de chacune des directions régionales.

2135 Il y a aussi au niveau du central, en collaboration avec les régions, tous les empiétements au cours d'eau qu'on peut détecter et les baux. Alors sans rentrer dans ce détail-là!

Alors ça, c'est aussi une gestion qui est faite au central mais en collaboration avec la région.

2140 Les plaines inondables également.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2145 Est-ce qu'il y a encore des biologistes de la faune qui s'occupent de la pêche sportive dans le lac Saint-Pierre?

PAR M. MICHEL LAFLEUR:

2150 Oui, le lac Saint-Pierre et le fleuve au niveau gestion faunique relèvent du nouveau bureau de Nicolet.

PAR LE COMMISSAIRE GENEST:

2155 De Nicolet?

PAR M. MICHEL LAFLEUR:

2160 Oui, qui est au centre du Québec.

PAR LE PRÉSIDENT:

2165 Ça va monsieur Guibert?

PAR M. FRANÇOIS GUIBERT:

2170 Oui. Sur la carte de présentation du "Portrait régional de l'eau", le lac Saint-Pierre ne fait pas partie de la région Mauricie. Mais à l'intérieur sur les cartes de qualité de l'eau, il est coupé par le centre. Alors c'est un peu mélant.

Quand on vient aux audiences publiques, on doit se fier aux documents qu'on a entre les mains.

2175 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous avez raison.

2180 **PAR M. FRANÇOIS GUIBERT:**

Que le centre fasse des études spéciales sur le fleuve, c'est bien beau, mais l'audience publique de la région comprend le fleuve, puis le document, on est convoqué, le document ne le mentionne pas.

2185 Alors on se présente ici avec un document incomplet. Là, je suis heureux de savoir que vous vous en occupez, qu'il y a quelqu'un qui s'en occupe, mais disons que c'était pas évident avant l'information qu'on vient de recevoir.

2190 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, je comprends. Dans les journées thématiques qu'on tiendra, nous avons prévu une journée sur le Saint-Laurent.

2195 **PAR M. FRANÇOIS GUIBERT:**

Je vous remercie.

PAR LE PRÉSIDENT:

2200 Je vous en prie monsieur Guibert.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

2205 **PAR M. JEAN-MAURICE LATULIPPE:**

Monsieur le Président, en complément d'information! À la page 6, on retrouve, et ça c'est une reproduction, cette carte-là, de la page 6, la ligne de la région, évidemment, coupe en plein milieu du fleuve comme délimitation administrative de nos directions régionales, mais tout ça est fait partout au Québec. C'est toujours la même façon de procéder.

2210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

O.K. Monsieur le capitaine Girard, je vais vous donner une information. Le "Plan d'action sur la moule zébrée et autres espèces aquatiques nuisibles non indigènes", le rapport 1998 à 2003, le document dans notre documentation s'intitule SURF99.

Vous êtes déjà allé à l'arrière le trouver?

2220 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Avec la courtoisie de Louise et de l'autre, elle est venue me dire ça dans l'oreille.

2225 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Elles sont allées s'asseoir à côté de vous et vous ont dit ça!

2230 **PAR M. J.O. GIRARD:**

You êtes pas au courant de l'efficacité de votre personnel!

2235 **PAR LE PRÉSIDENT:**

S'il fallait que je me tienne au courant de tout.

2240 **PAR M. J.O. GIRARD:**

Peut-être une petite parenthèse. Tout à l'heure on parlait du Saint-Laurent...

2245 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Venez vous asseoir, puis on l'enregistrera pas, celle-là. Deux (2) secondes!

PAR M. J.O. GIRARD:

Tout à l'heure, vous parliez du Saint-Laurent, ainsi de suite, puis je suis surpris, moi, après avoir évolué plusieurs années avec cet homme-là qui a dévoué une grande partie de sa vie au Saint-Laurent, qui est dans l'engrenage du Québec, Hugues Morissette, le connaissez-vous?

PAR LE PRÉSIDENT:

Oui.

PAR M. J.O. GIRARD:

Son rapport 85 dit tout, comment se fait-il qu'on se pose des questions encore ce soir? Allons voir Hugues Morissette à Québec, il y a des réponses que le monsieur se questionnait tout à l'heure.

PAR LE PRÉSIDENT:

O.K. Écoutez, il y a un trou là c'est évident. C'est qu'on est dans une démarche de type sectoriel, on fait une région, une région, une région, une région, et tout à coup on s'aperçoit que l'os intégrateur de tout ça, c'est le Saint-Laurent, et qu'on l'a pas suffisamment saisi, alors qu'il y a énormément d'effort qui est fait conjointement entre le Québec et le fédéral sur le fleuve Saint-Laurent, avec le Plan Saint-Laurent Vision 2000, etc.

Et c'est pour ça que j'ai dit que dans nos journées thématiques, on en aura une sur le Saint-Laurent, parce que c'est absolument indispensable de le faire.

PAR M. J.O. GIRARD:

Alors c'est ça que je voulais ajouter.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci.

PAR M. J.O. GIRARD:

C'est vous qui m'avez forcé à venir.

PAR LE PRÉSIDENT:

Ah, je vous force sans arrêt.

PAR M. J.O. GIRARD:

2290

Je veux prendre aucune responsabilité.

PAR LE PRÉSIDENT:

2295

Alors retournez à votre siège vite s'il vous plaît. Sinon je vous intente un procès.

MOT DE LA FIN

PAR LE PRÉSIDENT:

2300

Alors il me reste à vous remercier, alors il y a pas d'autres personnes qui ont demandé d'intervenir.

2305

Nous reviendrons à l'automne. Je vous invite à continuer, ceux qui peuvent suivre l'audience, continuer à fréquenter le site Internet, de voir les transcriptions des audiences. Au fur et à mesure la pensée se développe, la pensée se précise, les informations s'accumulent, et quand on reviendra à l'automne, nous attendons de votre part des mémoires.

2310

C'est à vous d'essayer de convaincre la Commission d'orienter son rapport, et de suggérer des choses qui sont susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau et de faire que nous puissions aborder le vingt et unième siècle avec une politique de l'eau qui soit adéquate à la situation.

Merci beaucoup et bonne chance.

2315

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

2320

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.

2325
